

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2016

Nombre de membres	L'an <b>deux mil seize le 23 mai à 20 heures 00</b> , le Conseil Municipal de la Commune,
<b>En exercice</b> 27	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil
<b>Présents</b> 24	municipal à COURPIERE, sous la présidence de <b>Madame SAMSON Christiane</b> , Maire.
<b>Votants</b> 26	

**Date de convocation** : 13 mai 2016

**PRESENTS** : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, M. GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** : Mme GIL Thérèse, Mme MONTEILHET Stéphanie

**ABSENTS** : M. CHASSOT Marcel

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme GIL Thérèse à M. GOSIO René, Mme MONTEILHET Stéphanie à Mme SUAREZ Jeannine

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

***Madame la Maire*** : « ***Je passe la parole à Monsieur EBERLÉ, Directeur de la Mission Locale, qui est venu nous présenter le rôle de son organisme, vis-à-vis de la jeunesse*** ».

***Monsieur EBERLÉ***: « ***Je suis directeur de la Mission Locale. Ce n'est pas la Mission Locale de Thiers, c'est la Mission Locale de l'arrondissement de Thiers. Il y a une petite nuance, c'est aussi votre Mission Locale ; ce n'est pas la Mission Locale de la Ville de Thiers, c'est la Mission Locale de Courpière, de Lezoux, de Maringues, de Puy-Guillaume, de la Montagne Thiernoise ; voilà pour situer un peu notre territoire.***

***Nous sommes une association et notre vocation c'est de travailler envers les jeunes, travailler à l'insertion, l'emploi des jeunes.***

***Par rapport à Pôle Emploi, nous avons une autre approche car nous intégrons le social, la mobilité, la santé. On ne va pas uniquement faire du contrôle de situation des jeunes, mais traiter le problème des jeunes dans sa globalité.***

***Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) va suivre les jeunes jusqu'à la fin de la scolarité, et une fois que les jeunes ne sont plus scolaires, ils basculent alors sur l'accompagnement Mission Locale, c'est le principe.***

***Ce n'est pas une obligation pour les jeunes de venir à la Mission Locale, ils peuvent être suivis par Pôle Emploi aussi pour ceux qui le souhaitent, et, aussi, et c'est le cas sur ce territoire, certains jeunes refusent l'accompagnement de la Mission Locale.***

**On voit que le travail de la Mission Locale a évolué. Maintenant un jeune vient à la Mission Locale, on traite son CV, on essaye de lui trouver un emploi comme ça, directement, c'est de moins en moins possible, parce qu'il y a d'autres contraintes, d'autres situations compliquées, particulières, et on va faire un travail beaucoup plus long.**

**C'est un travail d'accompagnement qui peut prendre différentes formes à travers des dispositifs. Il est vrai qu'avec la Loi El Khomri, vous avez peut être entendu parler des garanties jeunes. Les garanties jeunes, comme on l'expérimente depuis 2013, c'est un accompagnement renforcé. Les jeunes viennent tous les jours à la Mission Locale pendant six semaines, en atelier collectif, et à un moment donné, ils vont faire des stages en entreprises.**

**En multipliant ces situations, le jeune a de fortes chances de trouver un emploi.**

**En faisant cette démarche-là, il perçoit une allocation de 461 euros par mois environ, mais ce n'est pas du RSA ; c'est un contrat dans lequel le jeune doit s'engager, faire des démarches.**

**L'an dernier sur le territoire sur Courpière, nous avons aussi mis en place un accompagnement très renforcé pour des ateliers.**

**Pour Courpière, nous avons deux conseillères. Elles ne viennent pas tous les jours, mais il y a deux permanences, c'est déjà pas mal.**

**Pour la Mission Locale, Courpière arrive en 3<sup>ème</sup> position après Thiers et Lezoux.**

**Au niveau de la Mission Locale, on est une équipe 15 personnes, et on a aussi une assistante sociale.**

**Pourquoi une assistante sociale ? Car il y a un besoin de plus en plus important que ce soit sur Thiers ou sur Courpière, il y a des situations très difficiles.**

**On parle toujours de Thiers, que c'est difficile pour les jeunes, mais Courpière, pour moi, c'est pareil, c'est la même préoccupation.**

**Au niveau de la Mission Locale, on gère aussi un fonds, et la Commune de Courpière cotise à la Mission Locale, et vous cotisez aussi au fonds local des jeunes, et c'est vraiment un fonds destinés aux jeunes.**

**Une fois par mois on se réunit et on étudie les dossiers.**

**Depuis quelques mois, nous avons renforcé ce pôle social avec différentes choses. On fait de l'accompagnement au micro-crédit. Nous avons passé aussi quelques partenariats avec tout ce qui est associations, secours populaire, épicerie solidaire ? C'est important.**

**Donc, on va traiter aussi bien, au niveau de l'insertion professionnelle, en travaillant avec les entreprises, pour mettre les jeunes en stage, en insertion, leur trouver un maître d'apprentissage, et qu'au niveau de la mobilité ou de la santé.**

**Depuis quelques mois, on développe le montage d'actions.**

**On essaie de développer nos services, un peu comme une entreprise, il faut que l'on soit le plus attractif possible pour les jeunes. Si l'on ne propose que de l'entretien individuel tout le temps, les jeunes ne viennent pas forcément, et à un moment donné on va les perdre.**

**Donc, on propose différentes choses.**

**La semaine dernière, des jeunes sont partis en Ardèche, une semaine pour la saison d'été.**

**De plus, nous avons expérimenté, avec Mobilité 63, des cours de code aux jeunes et moins jeunes.**

**Il y a des jeunes qui conduisent sans permis. Nous les aidons à préparer le code.**

**C'est l'action que l'on souhaiterait reprendre dans le cadre du programme d'investissement pour lequel vous vous êtes positionnés.**

**Sur l'auto-réhabilitation, l'an dernier nous avons fait une animation avec les Compagnons Bâisseurs, et on réfléchit pour le mettre en place sur Courpière.**

**Et puis, une structure qui va s'ouvrir à tous types d'actions, c'est très large, qui fait partie du contrat de vie, donc on est toujours à l'écoute et ouverts sur des propositions.**

**On a travaillé par exemple, avec le CREPS de VICHY.**

**Je voulais faire un petit zoom sur le nombre de jeunes que l'on suit.**

**On a, en ce moment, 79 jeunes de Courpière en suivi.**

**36 jeunes en accompagnement formalisé, et 33 jeunes en emploi.**

**Nous avons 19 CDD ou CDI, 3 apprentissages, et 5 CAE, 6 jeunes en formation, 8 jeunes en recherche d'emploi et 1 création d'entreprise.**

**Pour les jeunes en recherche d'emploi, ils vont voir les conseillères, on va retravailler le CV, la lettre de motivation, regarder toutes les offres en cours, et essayer de mettre les jeunes en immersion en entreprise.**

**Avant de faire un temps d'échanges, il faut juste rajouter quelque chose sur l'accompagnement au niveau de la Mission Locale.**

**C'est vrai que c'est un accompagnement qui peut être perçu comme contraint pour certains jeunes.**

**C'est vrai que l'on manie des dispositifs avec de l'argent, et en échange de cette allocation, on va demander des droits et devoirs. Donc, certains jeunes ne vont pas supporter qu'on leur mette autant de limites, et autant de contraintes.**

**Sur l'ensemble, on suit environ 1300 / 1400 jeunes, sur une année, sur tous les territoires confondus, et environ 400 jeunes qui vont à l'emploi direct.**

**Pour tous les autres, c'est le travail quotidien, le travail de fond ».**

**Monsieur GOSIO : « C'est jusqu'à quel âge ? ».**

**Monsieur EBERLÉ : « On va de 16 à 25 ans ».**

**Madame la Maire : « Nous, nous avons été très intéressés à amorcer ce travail avec la Mission Locale, parce que cela correspond vraiment à toute une partie de notre public, qui est très éloigné de l'emploi, qui est sorti de l'école sans vraiment de diplôme, savoir faire, ou savoir être, et donc on les appelle « très éloignés de l'emploi » à cause de cela. C'est très difficile pour eux d'entrer directement dans un travail, d'avoir affaire directement à un employeur, et cet accompagnement social est important.**

**Si ce jeune a un problème de santé, on va l'aider à gérer ce problème de santé avant de l'aider à chercher un emploi.**

**Si le jeune a un problème de logement, ou qu'il a trouvé un emploi mais qu'il n'a ni permis, ni voiture, on va trouver des solutions pour l'aider à pouvoir aller à cet emploi.**

**Tout cela est très important, que l'on puisse passer par toutes les dimensions qui, en ce moment, brident les jeunes pour accéder à l'emploi, parce que l'emploi, c'est quelque part dur, mais c'est aussi très épanouissant, parce que cela permet des relations sociales, cela permet d'entrer dans la vie, cela permet aussi d'avoir des revenus, d'entrer dans la société, d'être reconnu, de jouer un rôle.**

**Cela leur redonne confiance en eux ; souvent ces jeunes, qui sont en échec scolaire, social, n'ont pas du tout confiance en eux, et nous, on n'a pas ce temps, ces qualifications, à la mairie, pour pouvoir s'adresser à eux, et pour nous, la Mission Locale, c'est très important.**

**C'est pour cela que rapidement on a travaillé avec les services de Monsieur EBERLÉ.**

**On vous a parlé de l'IEJ rapidement, qui nous permettait d'avoir des crédits Européens pour aider les jeunes de notre territoire. Cela a été une belle opportunité, cela dure deux ans, ça va se terminer fin 2016, mais quand même cela a été un souffle d'air, cela leur a apporté beaucoup de choses.**

**Tous les problèmes de Courpière ne se sont pas réglés en deux ans avec les jeunes. Mais le contexte n'est pas bon, donc on a des nouveaux jeunes en difficultés tous les ans, et c'est très important pour nous, ce travail avec eux.**

**J'étais contente que Monsieur EBERLÉ nous propose de venir nous faire cette présentation, car on ne voit pas bien la différence avec Pôle Emploi, avec le CIO quand on sort du lycée, et là, cela permet de bien clarifier les choses, et de l'avoir en direct, donc si vous avez des questions à poser... ».**

**Madame EPECHE** : « Vous nous avez dit que vous aviez 79 jeunes en suivi, et vous êtes sur le terrain, vous êtes au contact de ces jeunes.

Selon vous, quelles sont les remontées que eux vous font sur les manques qu'il y a sur Courpière, qu'est-ce qu'ils attendraient de nous ? ».

**Monsieur EBERLÉ** : « Ce n'est pas au niveau de la mairie, c'est au niveau de l'emploi. La plus grosse difficulté pour les jeunes d'ici est Thiers, c'est la mobilité. Ce sont des jeunes qui ne sont pas mobiles, et déjà venir sur Thiers, c'est compliqué.

Et après, la difficulté, c'est qu'à un moment donné, ces jeunes-là, comme l'a dit Madame la Maire, sortent de l'école pas forcément avec une qualification professionnelle, et n'ont pas envie d'y retourner tout de suite, donc, il y a un gros travail à faire.

Le problème, c'est que sans qualification professionnelle, il est difficile de trouver du travail. Vous allez me dire que, si on peut trouver des petits boulots de mise en rayon, etc, mais il y en a de moins en moins, puisque même pour faire employé de libre service, il faut une qualification. La difficulté est de leur faire prendre conscience, à un moment donné, qu'ils vont être obligés de retourner à l'école, qu'ils vont être obligés soit d'aller à Clermont, soit sur d'autres plateaux techniques de formations professionnelles.

La difficulté sur le territoire, c'est qu'il n'y a pas de GRETA pour se former.

Si vous voulez vous former à la cuisine, il va falloir aller sur Clermont ou Vichy, et eux, leur problématique, c'est qu'ils ne sont pas mobiles, il faut les accompagner, leur trouver des solutions.

C'est pour cela que l'on souhaitait mettre en place des ateliers dans le cadre du PIA, justement pour travailler cette mobilité. Ce qui est important, c'est de leur faire prendre conscience de leur environnement.

**Madame la Maire** : « Moi, je trouve que ceux que je rencontre ne sont pas mobiles parce qu'ils n'ont pas de mobylette, de permis ou de voiture, mais ils ne sont pas mobiles non plus dans leur tête. Ils ne sont pas prêts à se lancer à l'aventure pour aller travailler à Clermont, à Vichy, c'est une démarche qui les dépasse, ça les sort de ce qu'ils connaissent, et ils sont perturbés par rapport à cela.

La Mission Locale les aide à s'ouvrir ».

**Monsieur EBERLÉ** : « Sauf que pour ces jeunes qui ne sont pas diplômés, c'est très compliqué pour eux.

C'est pour cela que je parlais des stages. On utilise beaucoup ce mode de mise à l'épreuve car c'est le premier pas dans la porte, et c'est une façon pour les jeunes de montrer leurs compétences.

Et après, on va voir les entreprises, on leur dit qu'elles ont vu le jeune, il est pas mal, donc on peut peut-être faire un contrat d'apprentissage.

Beaucoup d'entreprises nous demandent des jeunes avec du savoir être. On va former la personne en interne, on va la former à nos machines, à notre équipe, mais par contre on veut que la personne, le lundi matin à 8 heures elle soit là, qu'importe s'il y a eu foot le dimanche après-midi, le jeune est là à 8 heures, et la personne respecte la consigne, c'est tout simple.

Du coup, on est un peu dans un système où les entreprises sont encore inadaptées aux jeunes parce qu'il est vrai que pour ces jeunes, le CDI ce n'est pas forcément ce qu'ils veulent, contrairement à ce que l'on a pu croire.

Il y a beaucoup de ruptures de CDI, car des fois, juste signer un contrat de 6 mois, ils sont sur du court terme, cela leur suffit. Ils savent qu'ils vont toucher un peu d'allocations, et nous, parfois, nous sommes désemparés par rapport à cela, car on se dit mais comment ils peuvent rompre un CDI ? Et bien ce n'est pas grave, on va retravailler sur autre chose, ce n'était pas le moment pour eux de rentrer dans l'emploi ».

**Monsieur OULABBI** : « Effectivement, on avait deux jeunes cet après-midi, qui savent ce qu'ils veulent.

Cette jeune qui arrive de Normandie, qui habite Courpière, qui va à l'école à Lezoux, et qui va se former à Saint Eloy, mais elle sait qu'au bout elle aura un emploi.

**On avait un autre jeune, qui part à la Roche-sur-Yon, il a un bac pro, il a postulé chez Michelin, ils lui ont proposé un emploi là-bas, et par l'intermédiaire de la Mission Locale, on lui a permis de trouver un logement, d'être mobile, de lui payer les frais pour se déplacer, car évidemment, avant le premier salaire, il faut la nourriture etc... ».**

**Monsieur EBERLÉ : « Comme nous avons engagé une assistante sociale, on a cette approche spéciale aussi.**

**Les jeunes le savent aussi, quand ils sont dans la difficulté, ils vont venir voir l'assistante sociale, et après on va libérer des fonds et on pourra retravailler ensuite sur le projet professionnel.**

**Il y a des jeunes que l'on n'arrive pas à faire venir, car ils ne sont pas dans une démarche d'insertion professionnelle.**

**Quand un jeune quitte l'école à 15/16 ans, il faut deux ans, le temps que ça mûre un peu dans sa tête, et au bout d'un moment, 18/19 ans, on le voit arriver.**

**Moi, ça fait trois ans que je suis à la Mission Locale, et les jeunes que je croisais il y a trois ans, on les voit grandir, et ça commence à payer.**

**Vous, vous les voyez trainer dans la rue, le réflexe, c'est qu'est-ce que l'on peut faire pour eux, mais je le répète, nous, nous n'avons pas d'éducateurs de rue, nous ne sommes pas des éducateurs spécialisés, on ne fait pas d'animations.**

**Nous, on parle d'emploi, on ne parle pas de vacances, on parle boulot.**

**Après, quand les jeunes viennent, il faut que l'on essaye de leur trouver des solutions, mais après, nous ne sommes pas des magiciens, nous n'avons pas de baguette magique.**

**Nous, on essaye de leur donner des codes du monde du travail, et de leur donner une petite impulsion.**

**On peut faire du parrainage, avec des entreprises.**

**Et puis, on est dans l'hétérogénéité du public.**

**Avec l'action des Compagnons Bâisseurs, pour beaucoup de ces jeunes-là, c'était des jeunes qui n'avaient plus confiance en eux, qui n'avaient plus confiance en leur capacité, ces jeunes-là, vous ne pouvez pas les mettre en entreprise parce que, d'emblée, vous savez qu'il va y avoir un souci.**

**Pour eux, il faut passer par des actions un peu plus longues, des actions de re-mobilisation, de resocialisation.**

**Et une fois que l'on a travaillé cela, que le jeune est un petit peu plus confiant, on va pouvoir essayer de lui trouver une première mission.**

**Donc, c'est l'hétérogénéité du public, on peut avoir ce public-là, et un public de jeunes diplômés pour qui il manque un CV, la bonne adresse et la bonne mise en équation avec la bonne entreprise, tout simplement ».**

**Madame la Maire : « Je voudrais juste faire le lien avec le dernier Conseil Municipal où l'on a parlé du Projet d'Investissement d'Avenir (PIA), et où on vous a parlé d'éducateurs de prévention, c'était une des fiches projets, c'est parce que justement, la Mission Locale, elle couvre un certain public jeune, et puis malheureusement, il y a aussi un petit bout de public qui échappe aussi à la Mission Locale, et qu'il faut pouvoir reprendre autrement, de manière différente, de manière détournée pour pouvoir arriver à l'emploi.**

**Nous avons besoin de la Mission Locale, et nous espérons qu'à travers ce projet, nous pourrions y répondre rapidement, et donc accompagner votre travail ».**

**Madame SESTER : « Par rapport au témoignage de l'action des Compagnons Bâisseurs, j'ai vu arriver 15 jeunes, et je les ai vus repartir au bout de deux mois, et en deux mois, c'était impressionnant le changement chez les jeunes.**

**15 jeunes qui étaient complètement différents, il y avait des têtes très fortes, et en fait, ils se sont entre-aidés, c'était des groupes de 5 à chaque fois, et à la fin du stage ils devaient finir l'appartement, puisque le but du jeu était de retaper un appartement prêté par l'OPHIS, et il fallait que ce soit terminé dans les temps. Ils se sont entre-aidés, et c'était impressionnant cette solidarité qui s'est créée entre eux, et il y avait quelque chose de fort entre eux après ».**

**Monsieur EBERLÉ** : « Il est vrai que sur cette action il y avait un temps avec les Compagnons Bâisseurs, avec le CREPS de Vichy, et puis un temps d'ateliers.  
Pendant deux mois, tous les jours, les jeunes étaient dans cette action-là.  
Pour monter cette action, il nous a fallu presque trois mois, entre les financeurs et les trois financements différents, trouver et mobiliser des jeunes, des partenaires, et après ce qui est intéressant, c'est le résultat ».

**Madame la Maire** : « Il n'y a pas d'autres questions ? On libère Monsieur EBERLÉ.  
Merci beaucoup ».

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 4 MARS 2016 ET 21 MARS 2016**

### **▪ Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016**

**Vote** : Pour à l'unanimité

### **▪ Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016**

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **II – COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE**

- **Décision n° 008-0216** : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Belvédère, de la place Jules Ferry et des Boulevards.

**Madame la Maire** : « Comme vous le voyez, les offres allaient de 31 800 euros à 107 000 euros. Certaines sur dossier ne correspondaient pas au cahier des charges, ou n'avaient pas de références suffisantes.

Nous avons donc retenu seulement 3 prestataires que nous avons reçus.

Enfin, SPACES a été retenu pour la clarté de sa méthodologie, sa bonne compréhension des enjeux, ses compétences pluridisciplinaires, et ses excellentes références en aménagement d'un espace patrimonial en milieu rural.

Donc, l'entreprise SPACES PAYSAGE URBANISME a été retenue pour le lot unique, comme étant l'offre la plus avantageuse de la procédure pour un montant de 55 200 € H.T. ».

Sept offres de prestations ont fait l'objet d'une analyse initiale :

- Réalités.....	31 800,00 € HT
- Auvergne Etudes.....	46 900,00 € HT
- Boris Bouchet + atelier La Motrice + CS2N.....	51 000,00 € HT
- Spaces + Géoval.....	54 000,00 € HT
- Kiziltas + Euclid.....	46 600,00 € HT
- Pascal Parmantier + L Taillandier + Nenez Medeiros.....	107 137,33 € HT
- A3 paysage + Pil Architecture + Bisio + Adetec + Sylvia Conseil (option) + BET ONF.....	60 875,00 € HT

et trois offres de prestations ont fait l'objet d'une analyse secondaire dans le cadre d'une négociation :

- Spaces + Géoval.....	55 200,00 € HT
- Kiziltas + Euclid.....	46 600,00 € HT
- A3 Paysage + Pil Architecture + Bisio + Adetec + Sylvia Conseil (option) + BET ONF.....	65 961,00 € HT

L'entreprise SPACES PAYSAGE URBANISME a été retenue pour le lot unique, comme étant l'offre la plus avantageuse de la procédure pour un montant de 55 200 € H.T.

## **- Décision n° 009-0216 : Cession d'un écran d'ordinateur**

Cession par la Commune de Courpière d'un écran d'ordinateur pour un montant de 30,00 euros à l'association Flash Team Juniors – 39 rue Champêtre – 63120 COURPIERE

### **III – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **III /1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Au vu** de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2016 allouée aux subventions et de l'examen des demandes de subventions déposées,

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 12 mai 2016,

**Madame la Maire** propose d'attribuer pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2016</b>	<b>PARTICIPATION ROSIERE</b>	<b>VERSEMENT 2016</b>	
ACVPC - CATM	174,00 €	<b>0,00 €</b>	174,00 €	
ACVB	220,00 €	<b>0,00 €</b>	220,00 €	
AINES DE LA DORE	468,00 €	<b>0,00 €</b>	468,00 €	
AMICALE DU MEGAIN	235,00 €	<b>200,00 €</b>	435,00 €	
AMICALE PHILATELIQUE	118,00 €	<b>0,00 €</b>	118,00 €	
AMIS DE LIMARIE	254,00 €	<b>0,00 €</b>	254,00 €	
A.P.E.L ST PIERRE	194,00 €	<b>0,00 €</b>	194,00 €	
ARC EN CIEL	387,00 €	<b>0,00 €</b>	387,00 €	
A.I.A. MUSCULATION	4 850,00 €	<b>0,00 €</b>	4 850,00 €	
BIBLIOTHEQUE ECOLE PUBLIQUE	50,00 €	<b>0,00 €</b>	50,00 €	
BOXING CLUB COURPIEROIS	489,00 €	<b>0,00 €</b>	489,00 €	
BRIN DE TERROIR	424,00 €	<b>200,00 €</b>	624,00 €	
CAC FONCTIONNEMENT	1 484,00 €	<b>0,00 €</b>	1 484,00 €	
CLUB ACCORDEON	349,00 €	<b>200,00 €</b>	549,00 €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	10 311,00 €	<b>0,00 €</b>	10 311,00 €	
COURPIERE COUNTRY CLUB	595,00 €	<b>200,00 €</b>	795,00 €	
COURPIERE EQUITATION	410,00 €	<b>200,00 €</b>	610,00 €	
COURPIERE NUMISMATE	48,00 €	<b>0,00 €</b>	48,00 €	
COURPIERE TAROT CLUB	70,00 €	<b>0,00 €</b>	70,00 €	
COURPIERE RENAISSANCE	475,00 €	<b>0,00 €</b>	475,00 €	
DOMISOL ECOLE DE MUSIQUE	1 151,00 €	<b>0,00 €</b>	1 151,00 €	
ECOLE DE PECHE	0,00 €	<b>0,00 €</b>	0,00 €	<b>dossier incomplet</b>
ECURIE CHIGNORE	192,00 €	<b>0,00 €</b>	192,00 €	
FLASH TEAM JUNIORS	426,00 €	<b>200,00 €</b>	626,00 €	
FNACA	174,00 €	<b>0,00 €</b>	174,00 €	
FOYER LAIC	6 684,00 €	<b>200,00 €</b>	6 884,00 €	
GYM TONIC	252,00 €	<b>0,00 €</b>	252,00 €	
LA RUCHE MAISON DE	194,00 €	<b>0,00 €</b>	194,00 €	

RETRAITE			
LES CANOTIERS	1 009,00 €	0,00 €	1 009,00 €
LES COPAINS D'ABORD	516,00 €	200,00 €	716,00 €
LES DOIGTS AGILES	208,00 €	0,00 €	208,00 €
LES MAINS CREATIVES	741,00 €	0,00 €	741,00 €
ŒUVRES PUPILLES ORPHELINS SAPEURS POMPIERS	157,00 €	0,00 €	157,00 €
PAS A PAS (DANSE)	2 009,00 €	200,00 €	2 209,00 €
PAYS DE COURTESSERRE	370,00 €	200,00 €	570,00 €
PETANQUE DE LIMARIE	268,00 €	200,00 €	468,00 €
PETANQUE DU FOIRAIL	196,00 €	0,00 €	196,00 €
RACING CLUB (RUGBY)	3 204,00 €	200,00 €	3 404,00 €
RESTOS DU CŒUR	543,00 €	0,00 €	543,00 €
SOCIETE DE CHASSE	194,00 €	0,00 €	194,00 €
SOCIETE DE PECHE	194,00 €	0,00 €	194,00 €
TEAM DORE EVASION	838,00 €	200,00 €	1 038,00 €
TENNIS CLUB COURPIEROIS	1 791,00 €	0,00 €	1 791,00 €
TENNIS DE TABLE COURPIEROIS	546,00 €	0,00 €	546,00 €
USC	7 062,00 €	200,00 €	7 262,00 €
VIEILLES SOUPAPES	241,00 €	200,00 €	441,00 €
RAVALEMENT DE FACADES	2 000,00 €		2 000,00 €
COMPAGNONS BATISSEURS	4 100,00 €		4 100,00 €

**Madame MAZELLIER** : « La répartition a été examinée en commission le 12 mai.

*On n'a rien modifié aux critères par rapport à l'année dernière.*

*Lors du budget, on avait voté que l'enveloppe globale était diminuée de 3%, c'est donc ce que l'on retrouve sur certains montants de subventions.*

*Autrement, sur la répartition, il y a peu de modifications, puisque nous avons maintenu les mêmes critères que l'année dernière, et cela s'équilibre plus ou moins sur le fait que l'on a quelques associations qui n'ont pas déposé de dossier, comme le tennis du Foyer Laïc, on compense avec la Boxe, qui elle, en contrepartie, a déposé un dossier.*

*Pour les quelques montants où il y a des différences, c'est souvent parce qu'il y a soit des mouvements, ou une fiche-action en moins, c'est ce qui fait la différence par rapport au montant de l'année dernière ».*

**Monsieur IMBERDIS** : « Il y a une grosse différence AIA- Musculation ; il y avait 2 500 euros l'an dernier, et là, 4 850 euros ».

**Madame MAZELLIER** : « Parce que l'année dernière, l'enveloppe était de 5 000 euros, et on leur avait dit, comme il y avait du matériel à racheter, on avait déduit dans le montant de la subvention, l'achat du matériel.

*Il y avait donc 2 500 euros d'achat de matériel, et 2 500 euros de subventions, donc on retombait sur nos 5 000 euros ».*

**Monsieur IMBERDIS** : « Aussi, pour le Foyer Laïc, on a toujours une enveloppe globale ? Et non par activités en fait ? ».

**Madame la Maire** : « Après, ils les répartissent par activités en fonction de l'importance des clubs et du nombre d'adhérents ».



**Monsieur IMBERDIS** : « *Le calcul est fait par rapport à quoi ?* ».

**Madame MAZELLIER** : « *Par chaque section* ».

**Madame la Maire** : « *Et là, ça diminue fortement à cause du Tennis* ».

**Madame MAZELLIER** : « *Et puis il y a aussi la danse qui a moins d'adhérents* ».

**Madame SUAREZ** : « *Et le Hand aussi qui a baissé* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Attribue** pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus

**Vote** : Pour : 25

**Ne prend pas part au vote** : 1 (Mme Hugnette EPECHE)

### III /2 – REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

**Monsieur PFEIFFER** : « *On a changé un peu car il y avait quelques détails qui n'allaient pas sur le précédent.*

*On a supprimé la réduction du débit de l'eau, car vous le savez, nous ne sommes plus autorisés à réduire le débit de l'eau.*

*On précise aussi que les abonnés doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute détérioration de leurs appareils lorsqu'il y a une coupure d'eau.*

*On a adapté le règlement à la législation ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,

**Considérant** que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires,

**Considérant** que le règlement du service de l'eau actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

**Vu** le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le règlement du service de l'eau.

**Vote** : Pour à l'unanimité

### III /3 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Considérant** la présentation par Madame la Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

**2°) Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **III /4 – REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,

**Considérant** que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires,

**Considérant** que le règlement du service de l'assainissement actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

**Vu** le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Approuve** le règlement du service de l'assainissement.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **III /5 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement,

**Considérant** la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015,

**Monsieur PFEIFFER** : « **Les prix de l'assainissement n'ont pas bougé, que ce soit le branchement des réseaux ou la facturation, en 2015 par rapport à 2014** ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

**2°) Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**Vote** : Pour à l'unanimité

### **III /6 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Courpière d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

**Considérant** qu'il appartiendra à Mme La Maire de Courpière pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

**2°) Approuve** l'adhésion de la Commune de Courpière au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Commune de Courpière est propriétaire ou locataire,

**3°) Autorise Madame la Maire**, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III /7 – TARIFS GLACES ET BOISSONS – PISCINE MUNICIPALE

Madame la Maire propose de fixer les tarifs suivants de vente au public des boissons et glaces

DESCRIPTION DU PRODUIT	TARIF UNITAIRE TTC
Boisson en canette	1,10 €
Cône glacé	1.50 €
Glace à l'eau ou crème glacée grand modèle	2,00 €
Glace à l'eau ou crèmes glacée petit modèle	1,20 €
Barres glacées	0,80 €
Glaces fantaisies	2.50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les tarifs ci-dessus de vente au public des boissons et glaces.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III/8 – FIXATION D'UN FORFAIT EAU / EDF / MENAGE, POUR L'ACCUEIL DE LA CHORALE CHŒUR 77 A L'ESPACE COUBERTIN

***Madame la Maire*** : « ***Du 23 au 30 juillet prochain, cette chorale de 150 adultes et 70 adolescents va séjourner à Courpière pour y répéter et proposer quelques soirées musicales payantes aux touristes et aux habitants.***

***Pour leurs répétitions, nous mettons à leur disposition la salle Couzon de l'Espace Coubertin, moyennant un forfait correspondant aux fluides utilisés.***

***En contrepartie, la chorale donnera un concert et un pot gratuits à Coubertin le 29 juillet au soir. Ils répètent les matins et font du tourisme les après-midis.***

***Cette venue est très favorable à l'animation culturelle et économique de Courpière à la fin Juillet.***

***En effet, elle rayonne déjà sur le taux de remplissage du camping, des meublés et des chambres d'hôtes.***

***Elle alimentera la chalandise des commerçants de Courpière, elle renforcera l'attractivité touristique, voire plus si affinités, de toute la Communauté de Communes actuelle et future, car en plus de Courpière, ils n'omettront pas de visiter par exemple, les centres équestres, le lac d'Aubusson, les châteaux alentour, et la coutellerie Thiernoise.***

***C'est le contexte pour vous expliquer pourquoi nous avons accepté cet échange, qui nous semblait très favorable à Courpière ».***

Madame la Maire expose que la Ville de Courpière accueillera du 23 au 30 juillet prochain à l'Espace Coubertin un ensemble de 200 choristes, réunis sous la bannière de « CHŒUR 77 », pour une semaine chantante.

L'Espace Coubertin sera mis à disposition de CHŒUR 77 gratuitement dans la mesure où un grand concert de clôture sera offert au public le vendredi 29 juillet à 20h30.

Il convient cependant de fixer la participation de la chorale CHŒUR 77 aux frais d'eau, d'électricité et de ménage, sous la forme d'un forfait.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** ce forfait à 300 euros.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **III /9 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION COURPIERE COUNTRY CLUB : BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU FESTIVAL COUNTRY**

**Madame la Maire expose** que, dans le cadre de l'organisation du Festival Country par le Courpière Country Club à l'Espace Couzon-Coubertin les 24, 25 et 26 juin 2016, il est nécessaire de faire installer par EDF un branchement électrique particulier, payé par la commune.

Il est convenu avec Monsieur FRANCHI, Président de Courpière Country Club, que l'association rembourse à la commune les frais de ce branchement électrique, ainsi que la consommation électrique, sur la base de la facture EDF qui sera envoyée à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le remboursement par Courpière Country Club de la facture EDF (branchement et consommation électriques) dans le cadre de l'organisation du Festival Country.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **IV – AFFAIRES GENERALES**

#### **IV/1 – PARKING ZONE DE LACHAMP : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE**

***Monsieur PFEIFFER : « Comme vous le savez, l'année dernière nous avons des problèmes de voisinage avec les employés de SANOFI qui garaient leur voiture à la Gare, donc a essayé de trouver un terrain pour les enlever du coin.***

***La SCI ALGA, qui est aussi la propriété de MULTI-TRANSPORTS, était propriétaire de ce terrain à côté de chez CHASSAING, et elle a bien voulu nous mettre cette parcelle gracieusement à disposition, par contre, elle nous demande de prendre en charge la taxe foncière pour l'année 2015, pour un montant de 236 euros ».***

**Vu** la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire signée le 27 avril 2015 entre la Commune de Courpière et la SCI ALGA, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la parcelle BS 301 située zone de Lachamp à Courpière afin d'y faire stationner des véhicules,

**Considérant** que la Commune de Courpière s'engage à prendre en charge la taxe foncière au titre de l'année 2015 pour un montant de 236 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Autorise Madame la Maire** à signer le renouvellement de ladite convention aux conditions énumérées.

**2°) Accepte** la prise en charge par la Commune de la taxe foncière 2015 pour un montant de 236 euros.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **V/1 – DIA – Pour information**

*Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.*

- **DIA06312516T0015**  
Vendeur : Monsieur et Madame DAVENNE Emmanuel  
Section BR n° 293- 30 avenue de la Gare  
Acheteurs: SARL « EDT »
- **DIA06312516T0016**  
Vendeur : Consorts VILLENEUVE  
Section BK n° 343, 342 et 336- 9 Rond point de l'Europe / 6 rue Georges Pompidou  
Acheteurs: Monsieur ROUSSE Michel
- **DIA06312516T0017**  
Vendeur : Consorts GARRET  
Section ZN n° 126- Clos du Besset  
Acheteurs: Madame SICARD Véronique
- **DIA06312516T0018**  
Vendeur : Monsieur VOILHAS Roger  
Section ZH n° 4, 5 et 6- Lanaud  
Acheteurs: Monsieur MENADIER Yannic
- **DIA06312516T0019**  
Vendeur : Madame RODDE Annie  
Section BO n° 7 - Les Vignes de chez Torne  
Acheteurs: Madame OLLIER Marie-Laure
- **DIA06312516T0020**  
Vendeur : Communauté de Communes du Pays de Courpière  
Section XC n° 186 - Chez Torne  
Acheteurs : SCI SANDERON
- **DIA06312516T0021**  
Vendeur : Communauté de Communes du Pays de Courpière  
Section XC n° 190 - Belime  
Acheteurs: SCI DU MOULIN DE L'ISLE
- **DIA06312516T0023**  
Vendeur : M. CHARTOIR Christian  
Section ZP n° 75 et 288 – Le Mégain – Les Combes  
Acheteurs: M. HUANT Christopher et Mme ROIG Jessica

- **DIA06312516T0024**  
Vendeur : M. THEALLER Bertrand et Mme BARBIER Maryline  
 Section BR n°402 et 886 - 15 et 21 Place de l'Alliet  
Acheteurs: Mme PELISSIER Alexandrine
- **DIA06312516T0025**  
Vendeur : Mme SIGROS Annie  
 Section BR n°470 et 471 – 10 et 12 rue Honoré De Balzac  
Acheteurs: Mme THUEL-CHASSAIGNE Sophie
- **DIA06312516T0026**  
Vendeur : SCI D40  
 Section BM n°394 – Bélime  
Acheteurs: SCI KAYAHARMAN
- **DIA06312516T0027**  
Vendeur : Mesdames RAYMOND Catherine et ARCHIMBAUD Anne  
 Section BL n°444 et 102 – 25 avenue Jean Jaurès/Les Mayets  
Acheteurs: Monsieur RIOU Loïc
- **DIA06312516T0028**  
Vendeur : Consorts TINDILLE  
 Section XB n°50 – Charpenet  
Acheteurs: Monsieur et Madame CHEVALEYRE Jonathan
- **DIA06312516T0029**  
Vendeur : Consorts PASCAL  
 Section BL n°183 – 43 avenue de la Gare  
Acheteurs: Monsieur VEDRINE Yoann
- **DIA06312516T0030**  
Vendeur : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU PUY DE  
 DOME  
 Section BR n°759 – 38 Avenue de la Gare  
Acheteurs: SCI B2P
- **DIA06312516T0031**  
Vendeur : Madame VIGNAL Françoise  
 Section ZM n°50 – La Terrasse  
Acheteurs: Monsieur et Madame ARCHIMBAUD Vincent
- **DIA06312516T0032**  
Vendeur : Madame POMEROLLE Denise  
 Section BK n°270 – 25 rue Annet Marret  
Acheteurs: Monsieur et Madame BELDAME André et Madame BELDAME Valérie
- **DIA06312516T0033**  
Vendeur : Monsieur AMARO PANDO Antonio  
 Section ZC n°160, 69, 187 et 189 – Bélime / Les Saignettes  
Acheteurs: Monsieur et Madame TIXIER Matthieu
- **DIA06312516T0034**  
Vendeur : Monsieur CHARTOIR Christian  
 Section ZP n°346 et 75 (en partie) – Les Combes/Le Mégain  
Acheteurs: Monsieur GORCE Franck
- **DIA06312516T0035**  
Vendeur : Madame CHANUT Isabelle  
 Section XB n°232 – 7 rue de la Tour du Maure  
Acheteurs: Monsieur PFEIFFER Benjamin

**V/2 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE CCPC/COMMUNE POUR REFECTION DE VOIRIE– Avenue de l’Industrie.**

**Monsieur PFEIFFER** : « *On en a déjà parlé en Conseil Municipal. On a mis à la disposition de la CCPC, Monsieur DUMONTEIL pour qu’il fasse l’état estimatif des travaux avenue de l’Industrie et avenue Sauron Delavet, dont vous avez le coût estimatif des travaux* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de mise en œuvre de travaux de voirie avenue de l’Industrie et rue Sauron Delavet,

**Considérant** la nécessité de déléguer la maîtrise d’ouvrage de l’opération à la Commune de Courpière pour l’avenue de l’Industrie,

Vu le détail estimatif des travaux et le plan de financement présentés,

<i>Coût des travaux communaux estimé à</i>	<i>33 980.00 € HT</i>
<i>Coût des travaux intercommunaux estimé à</i>	<i>80 980.00 € HT</i>
<i>Coût global de l’opération</i>	<i>114 960.00 € HT</i>

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Donne pouvoir** à Madame la Maire de signer la convention de mandat avec la CCPC, fixant la délégation de maîtrise d’ouvrage.

**2°) Donne pouvoir** à Madame la Maire de signer tout document utile au bon déroulement de l’opération.

**Vote :** Pour à l’unanimité

**Monsieur IMBERDIS** : « *Le prorata est fait à la distance ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Oui, tout à fait.* ».

**V/3 – TRAVAUX SIEG – COFFRETS MARCHE**

**Monsieur PFEIFFER** : « *On a décidé de moderniser, de remplacer, le coffret qui est à côté du transformateur place de la Libération, et de créer deux nouveaux coffrets, un de chaque côté du boulevard Vercingétorix du fait de la réimplantation du marché hebdomadaire sur cette partie-là.*

*Le SIEG a fait estimer à la SCIE le montant des travaux. Ils en prennent 50%, il reste donc 50% à la charge de la Commune* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *On peut trouver que c’est cher* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Tout à fait, on trouve cela un peu cher aussi, je suis d’accord avec vous, mais on est obligés de passer par eux.* ».

**Madame la Maire** : « *Juste pour dire que place de la Libération, il y a beaucoup de commerçants forains chaque mardi, et on avait un système qui ne marchait pas.*

*On ne pouvait pas rester avec quelque chose qui était défectueux, il fallait le remettre aux normes* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Il fallait le remettre aux normes et sécuriser aussi* ».



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

**Vu** la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

**Vu** la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

**Considérant** la nécessité de moderniser un coffret marché vétuste situé Place de la Libération,

**Considérant** la nécessité de créer deux coffrets marché boulevard Vercingétorix du fait de la réimplantation du marché hebdomadaire,

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à treize mille euros Hors Taxe (13 000,00 € HT).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'Eclairage Public et en demandant à la commune un fond de concours égal à six mille cinq cent euros (**6 500.00 €**). Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'avant projet des travaux d'Eclairage Public Place de la Libération et Boulevard Vercingétorix

**2°) Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **6 500.00 €** et d'autoriser Madame la Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

**3°) Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

**4°) Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

**5°) Autorise** Madame la Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V/4 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE DU DOCTEUR GADRAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'accord tacite du 16 Mars 2016 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312516T0009 déposée par Monsieur JOBLIN Jean-Claude pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 4 rue du Docteur Gadrat à COURPIERE,

**Vu** le dossier dûment rempli de Monsieur JOBLIN Jean-Claude pour une demande d'aide au ravalement de façade,

**Vu** la facture acquittée présentée par Monsieur JOBLIN Jean-Claude,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 11 avril 2016 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

**Considérant** que Monsieur JOBLIN Jean-Claude est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 4 rue du Docteur Gadrat à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Monsieur JOBLIN Jean-Claude.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Monsieur PFEIFFER** : « *Si tout le monde en faisait autant, la ville serait bien plus belle.* ».

**Madame SUAREZ** : « *Tu ne peux pas dire ça Bernard.* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Je le prends le droit* ».

**Madame EPECHE** : « *Oui, mais tout le monde ne peut pas se le permettre.* ».

**V/5 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO n°387, 388, 389, et 392 SITUEES « LES PRES LONG » A VOLLORE-MONTAGNE (PARCELLES CONSTITUANT UN CAPTAGE D'EAU POUR COURPIERE).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

**Considérant** les parcelles cadastrées section AO n°387 et 388, sises « Les Prés Longs » à Vollore-Montagne, d'une superficie respective de 348 m<sup>2</sup> et 187 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Vollore-Montagne et constituant le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable « Archimbaud 1 »,

**Considérant** les parcelles cadastrées section AO n°389 et 392, sises « Les Prés Longs » à Vollore-Montagne, d'une superficie respective de 698 m<sup>2</sup> et 1460 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Vollore-Montagne et constituant le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable « Archimbaud 2 »,

**Vu** la demande du 7 juillet 2014 de la commune de Courpière, d'acquérir à l'amiable, les parcelles cadastrées section AO n°387, 388, 389 et 392 sises « Les Prés Longs » à Vollore-Montagne, pour protéger les captages d'eau potable « Archimbaud 1 » et « Archimbaud 2 », notamment par la mise en œuvre de clôtures sur les périmètres de protection immédiate de ces captages,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vollore-Montagne, en date du 15 janvier 2015, et le courrier du 4 février 2015 de M. DELAIRE, Maire de Vollore-Montagne, acceptant de vendre à la commune de Courpière les parcelles cadastrées section AO n°387, 388, 389 et 392 sises « Les Prés Longs » à Vollore-Montagne, au prix de cent quatre-vingt-quinze euros (195 €),

**Vu** le certificat de rétablissement de limite des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable de « Archimbaud 1 » et « Archimbaud 2 » dressé le 1<sup>er</sup> juin 2015 par la SELARL GEOVAL, géomètres experts à AMBERT 63600,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Acquiert** les parcelles cadastrées section AO n°387, 388, 389 et 392, sises « Les Prés Longs » à Vollore-Montagne, au prix de cent quatre-vingt-quinze euros (195 €) ;

**2°) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger l'acte de vente ;

**3°) Autorise Madame la Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V/6 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT n°188 ET 190 SITUEES « LA FARGE » A LA RENAUDIE (PARCELLES CONSTITUANT DES CAPTAGES D'EAU POUR COURPIERE).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

**Considérant** la parcelle cadastrée section AT n°188, sise « La Farge » à La Renaudie, d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>, appartenant à M. DECOUZON André et Mme DECOUZON Michèle, et constituant le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable « Taillandier Haute »,

**Considérant** la parcelle cadastrée section AT n°190, sise « La Farge » à La Renaudie, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, appartenant à M. DECOUZON André et Mme DECOUZON Michèle, et constituant une partie du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable « Taillandier Basse »,

**Vu** les demandes de la commune de Courpière, en date du 7 juillet 2014 et du 3 mai 2016, d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AT n°188 et 190 sises « La Farge » à La Renaudie, au prix de mille euros (1000 €), pour protéger les captages d'eau potable « Taillandier Haute » et « Taillandier Basse », notamment par la mise en œuvre de clôtures sur les périmètres de protection immédiate de ces captages,

**Vu** l'accord écrit de M. DECOUZON André, en date du 12 mai 2016, de vendre à la commune de Courpière les parcelles cadastrées section AT n°188 et 190 sises « La Farge » à La Renaudie, au prix de mille euros (1000 €),

**Vu** le certificat de rétablissement de limite des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable de « Taillandier Haute » et « Taillandier Basse » dressé le 26 mai 2015 par la SELARL GEOVAL, géomètres experts à AMBERT 63600,

**Madame SUAREZ** : « *On est obligé d'accepter ce prix-là ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *On n'a pas le choix* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Acquiert** les parcelles cadastrées section AT n°188 et 190 sises « La Farge » à La Renaudie, au prix de mille euros (1000 €) ;

**2°) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger l'acte de vente ;

**3°) Autorise Madame la Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **V/7 – ACQUISITION DE PARCELLE CADASTREE SECTION AT n°182 SITUEE « LA FARGE » A LA RENAUDIE (PARCELLE CONSTITUANT UN CAPTAGE D'EAU POUR COURPIERE).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

**Considérant** la parcelle cadastrée section AT n°182, sise « La Farge » à La Renaudie, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de La Renaudie et constituant une partie du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable « Taillandier Basse »,

**Vu** la demande de la commune de Courpière, en date du 7 juillet 2014, d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AT n°182 sise « La Farge » à La Renaudie, pour protéger le captage d'eau potable « Taillandier Basse », notamment par la mise en œuvre de clôtures sur le périmètre de protection immédiate de ce captage,

**Vu** l'accord écrit de Mme DUBIEN Ghislaine, Maire de La Renaudie, en date du 10 octobre 2014, de vendre à la commune de Courpière la parcelle cadastrée section AT n°182 sise « La Farge » à La Renaudie, au prix de cinq cents euros (500 €),

**Vu** le certificat de rétablissement de limite des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable de « Taillandier Haute » et « Taillandier Basse » dressé le 26 mai 2015 par la SELARL GEOVAL, géomètres experts à AMBERT 63600,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Acquiert** la parcelle cadastrée section AT n°182 sise « La Farge » à La Renaudie, au prix de cinq cents euros (500 €),

**2°) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger l'acte de vente,

**3°) Autorise Madame la Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/8 – MISE EN ŒUVRE DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN MILIEU DE NUIT**

**Madame la Maire :** « *Nous avons choisi la voie de la démocratie directe pour faire valider le choix d'éteindre l'éclairage public en milieu de nuit, quand beaucoup de Villes l'imposent.* »

*Nous avons recueilli 79% d'accords et 21% de désaccords.*

*Nous proposons une extinction sur la base des horaires les plus utilisés en France c'est-à-dire de 23h à 5h du matin.*

*Le réchauffement climatique est une réalité que nous devons affronter collectivement.*

*Eteindre c'est diminuer nos rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère, c'est respecter la vie construite avec un rythme articulé sur l'alternance jour-nuit : les arbres, comme les humains, dorment la nuit, 80% des insectes pollinisateurs sont des nocturnes et ont besoin de l'obscurité la plus complète pour accomplir leurs tâches : ils sont la base de notre chaîne alimentaire.*

*Enfin, c'est aussi très important quand on sait que le prix de l'électricité a augmenté de 52% entre 2010 et 2015.*

*Notre budget annuel de l'éclairage public est passé de 45 000 euros en 2015 à 83 000 euros en 2016.*

*Cette extinction nous apportera une économie d'environ 35 000 euros en année pleine, ce qui est loin d'être négligeable.*

*D'ailleurs, 167 Communes du Puy-de-Dôme la pratiquent déjà, elles constatent notamment, une baisse significative des tapages nocturnes et génèrent ainsi 800 000 euros d'économies d'électricité et beaucoup de CO2 en moins rejeté dans l'atmosphère : penser global, agir local, c'est ça !*

*Nous vous proposons donc de le mettre en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain, ce qui nous permettra d'avoir un impact sur une demi-année dès 2016.*

*Nous modulerons en maintenant l'éclairage toute la nuit pour les réveillons de fin d'année, ainsi que pour les fêtes de la Rosière et de la musique.*

*Puis, au bout d'une année de pratique, nous referons le point et nous adapterons nos modulations si nécessaire ».*

**Monsieur IMBERDIS :** « *Combien de personnes ont voté s'il vous plaît ?* ».

**Madame la Maire :** « *Un peu plus de 200* ».

**Monsieur PFEIFFER :** « *203 voix. 160 voix pour* ».

**Monsieur PRIVAT :** « *Ce sera coupé sur l'ensemble de la commune ?* ».

**Madame la Maire :** « *Oui, car on ne voulait pas faire de différence* ».

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et notamment son article 173 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

**Considérant** la réunion publique et le référendum organisés relatif à la question de l'extinction de l'Eclairage Public en milieu de nuit,

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et permettrait également de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance,

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune seront modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans les conditions définies ci-après.

Un bilan sur les effets et conséquences de ces mesures sera réalisé ultérieurement pour modifications éventuelles ;

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal selon les plages horaires suivantes :

- Toute l'année à partir de 23h00 jusqu'à 5h00.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Valide** les horaires d'extinction et la prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**2°) Autorise Madame la Maire** à prendre un arrêté portant réglementation des heures de mises en service et d'extinction de l'éclairage public.

**3°) Demande** au SIEG 63 de mettre en œuvre l'ensemble des mesures.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Madame la Maire : « J'ai deux informations à vous donner.**

***La première information concerne l'église Saint-Martin.***

***Nous avons reçu la confirmation écrite du financement 2016 de la DRAC sur la tranche conditionnelle 1.***

***Comme vous le savez, nous avons reçu le 18 mai dernier, les financeurs de ce chantier.***

***Monsieur COUPAT, Conseiller Départemental, nous a confirmé l'engagement prioritaire du Département sur la poursuite de ce chantier sur le budget 2017, car le budget supplémentaire qui va être voté en juin 2016 n'y suffira probablement pas.***

**Je vous rappelle que nous sommes déjà en possession de l'autorisation du Département à poursuivre ce chantier avant l'accord écrit de leur subvention.**

**Malheureusement, la Région n'était pas représentée le 18 mai, et nous n'avons à ce jour aucune réponse à notre demande de subvention régionale.**

**En revanche, la Fondation du Patrimoine était présente le 18 mai, et nous a assuré de sa volonté de nous accompagner dans la poursuite de ce chantier.**

**C'est 49 500 euros collectés qu'elle va nous verser sur la 1<sup>ère</sup> tranche qui se termine.**

**Donc, dans un an, lorsque nous aurons reçu les soldes de toutes les subventions, ce don de la Fondation de France et le retour de la TVA, il ne restera que 15 326 euros à la charge de la Ville, sur cette 1<sup>ère</sup> tranche de restauration de la façade et du clocher de l'église Saint-Martin ».**

**Madame EPECHE : « Déduction faite de Courpière Renaissance ? ».**

**Madame la Maire : « De tout ce qui rentre.**

**Courpière Renaissance c'est le collecteur qui anime la collecte des fonds pour la Fondation du Patrimoine.**

**Ensuite, on envoie nos factures lorsque l'on a fini une tranche.**

**On a fini la tranche ferme ; A ce jour, on a envoyé toutes nos factures. D'une part, on va recevoir en juin la subvention Départementale, et de la Fondation de France rapidement ».**

**Monsieur PFEIFFER : « C'était bien financé sur la 1<sup>ère</sup> tranche ».**

**Madame la Maire : « Oui.**

**Ensuite, c'est un monument historique, donc ce sont quand même des chantiers qui sont bien soutenus, heureusement**

**La deuxième information que je voulais vous donner, c'est un courrier qui est arrivé le 20 mai du Département, qui nous invite le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, à une réunion cantonale le mercredi 8 juin à 18 heures à la salle de la Mairie d'Olliergues, pour faire devant nous le bilan des travaux routiers sur le canton, et évoquer les projets d'avenir ».**

**Madame MAZELLIER : « Je voulais juste apporter une précision suite à une question qui m'avait été posée au précédent conseil par rapport au montant de la subvention au Comité de Jumelage en 2012.**

**La subvention en 2012 était de 10 200 euros ».**

**Madame la Maire : « On est passée de 10 200 euros à 6 500 euros ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Au dernier Conseil Communautaire, a été soulevé que Courpière n'a pas de représentant au comité directeur de la nouvelle intercommunalité, et aucune réponse n'a été faite à cette remarque.**

**Aussi, nous proposons que le Conseil Municipal de Courpière demande au comité directeur de réparer cette anomalie. Il n'est pas concevable que la deuxième ville de l'EPCI ne soit pas au cœur des décisions.**

**A notre avis, pour qu'il y ait une suite à cette remarque, il faut qu'il y ait une intervention de notre part ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Je suis bien d'accord avec vous ».**

**Madame la Maire : « Oui, mais la réponse a été faite. Ils nous ont dit que ce n'est pas un comité directeur, c'est un comité de pilotage, on n'en est pas à la gouvernance, ce n'est qu'un comité de pilotage qui prépare la gouvernance, et on nous a répondu que ce n'était pas les Maires qui étaient de droit dans ce comité de pilotage, que c'était les Présidents des différentes Communautés de Communes, et les Vice-Présidents qui avaient délégation pour diriger les différentes commissions, différents groupes de travail par thématique, habitat, enfance, déchets ménagers, etc ».**

**Monsieur PFEIFFER** : « Et le Maire de THIERS, il est ça ? ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Oui ».

**Madame SUAREZ** : « C'est vrai que c'est regrettable ».

**Monsieur PRIVAT** : « C'est un peu dommage ».

**Madame la Maire** : « Donc, on le regrette, mais on ne peut pas voter contre ».

**Monsieur PRIVAT** : « Mais on peut faire un courrier ».

**Madame la Maire** : « On l'a fait en Communauté de Communes, et c'est la réponse qui nous a été faite ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Je pense qu'une demande écrite a toujours plus de poids qu'une simple demande qui a été faite oralement en commission ».

**Madame la Maire** : « Mais là, c'est un fonctionnement qui a déjà été décidé ».

**Monsieur CAYRE** : « Pour le fonctionnement, il est impossible de revenir en arrière. Une demande écrite ne serait pas actée. ».

**Monsieur PRIVAT** : « On peut l'acter par écrit plutôt que de rester sur un dire oral. »

**Monsieur CAYRE** : « C'est pour des groupes de travail. La gouvernance c'est en septembre ou octobre, et il faudra être très vigilants. ».

**La séance est levée à 21h19**